Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260605-2026_045-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-045

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
1er juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 11
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : MM BARIOU Nathalie (pouvoir à DAVID Isabelle), LANGLOIS Claudio (pouvoir à PRÉVERT Rose-Line), MOUICHE Marylène (pouvoir à VIGNON Émilie), VETIER Fabrice (pouvoir à MOISON Daniel) ;
Absents :
Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Véronique ;

Objet : Subventions pour les voyages scolaires ;

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions aux familles dans le cadre des voyages scolaires. En soutien aux familles de la commune, et pour permettre aux enfants désireux de participer à un voyage scolaire éducatif, Madame le Maire invite le conseil municipal à se concerter sur l'attribution d'une aide financière.

Après échange, le conseil municipal propose de fixer à 15 % du coût restant à la charge des familles pour les enfants en primaire pour les établissements publics et l'établissement privé de la commune uniquement, ainsi que les enfants au collège et lycée compris. Le conseil fixe un plancher à 30 € et un plafond à 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la révision des subventions d'aide aux familles dans le cadre des voyages scolaires ;
- **DECIDE** de fixer l'aide à 15 % pour les enfants en primaire, collège et lycée compris ;
- **FIXE** un plancher à 30 € et un plafond à 75 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260605-2026_045-DE

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT